

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 7 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le sept mai à seize heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion d'Otri, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation

29.04.2024

Date d'affichage

29.04.2024

Nombre de conseillers :

En exercice 39

Présents 23

Titulaires 22

Suppléants 1

Pouvoirs 4

Votants 27

16h39 Arrivée titulaire +1

Votants 28

Quorum non nécessaire

Délibérations visées et

publiées le 15/05/2024

Procès-verbal publié le

05/06/2024

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, M. Philippe PESQUEREL, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle De MICHIEL, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Didier LEMONNIER et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mmes Nathaly MONROCC (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Magali LONCLE (pouvoir à M. Guillaume LECOEUR), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, William HERFORT, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mme Laurence MORIN

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

Après l'appel des présents, M. Didier LEMONNIER est désigné secrétaire de séance.

Cette séance a lieu à la suite du Conseil communautaire convoqué en urgence le vendredi 26 avril à 18h à Otri. Il y a été constaté l'absence de quorum. Ainsi, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil communautaire est convoqué sur le même ordre du jour, sans condition de quorum, à plus de 3 jours d'intervalle.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

✎ ADMINISTRATION GENERALE
N°2024/65 – Urgence de la séance

Conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, applicable à la CDC : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus [...] Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Convoqué en urgence une première fois le 26 avril 2024, le Conseil communautaire n'a pu délibérer, faute de quorum.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, il a été reconvoqué ce jour.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'urgence pour deux points à l'ordre du jour :

- L'approbation de la modification n°3 du PLU d'Argences :

Ce dossier a déjà subi plusieurs retards en amont et pendant la procédure. Son approbation doit donc être réalisée rapidement pour débloquer l'urbanisation de la commune.

- Aménagement de deux itinéraires cyclables entre Caen la mer et Valès dunes : convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage :

Les travaux devant débuter au mois de mai, la signature de la convention en amont est indispensable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-12,

Vu la convocation adressée le 24 avril 2024,

Considérant l'absence de quorum à la séance du 26 avril 2024,

Vu la convocation adressée le 29 avril 2024,

Considérant l'urgence de délibérer sur les 2 points inscrits à l'ordre du jour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ Approuve le caractère d'urgence de cette séance.

✎ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

N°2024/66 – Approbation de la modification n°3 du PLU d'Argences

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Argences a été approuvé le 20 janvier 2017 par le conseil municipal. La modification n°3 du PLU a été prescrite par le conseil de la Communauté de communes Valès dunes le 8 septembre 2022.

Cette troisième procédure de modification du PLU est engagée dans l'attente du PLU communautaire, pour préciser les orientations d'aménagement et de programmation permettant de poursuivre l'extension de l'urbanisation au nord-ouest de la ville d'Argences, dans le respect des attendus de la loi Climat et Résilience. Elle vise ainsi à modifier le règlement et les OAP pour une plus grande maîtrise de la qualité des cadres de vie et de la consommation de l'espace. Elle est aussi l'occasion de la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de Caen Métropole, révisé fin 2019 et de l'extension d'un emplacement réservé pour piste cyclable.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 9 novembre 2023 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Cinq avis de la part des Personnes Publiques Associées consultées, tous favorables (avec ou sans remarques et réserves), ont été transmis à la Communauté de communes et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Chambre d'Agriculture, reçu le 13 novembre 2023,
- Chambre de Commerce et d'Industrie, reçu le 18 octobre 2023,
- Préfet (DDTM), reçu le 24 novembre 2023,
- Conseil Départemental, reçu le 30 novembre 2023,
- Pôle Métropolitain (SCoT), reçu le 18 décembre 2023.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 7 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 conformément à l'arrêté du président n°AG-2023-11 en date du 21 novembre 2023 et de l'arrêté de prolongation de l'enquête n° AG-2023-14 en date du 19 décembre 2023.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie d'ARGENCES et au siège de la communauté de communes. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la communauté de communes.

Monsieur Alain Mansillon, commissaire enquêteur, a été désigné par le tribunal administratif de Caen et a tenu quatre permanences en mairie d'Argences, ainsi qu'à la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

Cette enquête a permis de recueillir onze observations, dans les registres papiers disponibles en mairie d'Argences, au siège de la Communauté de communes et par l'adresse mail dédiée.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à la Communauté de communes le mardi 30 janvier 2024. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 12 février 2024.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à la Communauté de communes le 24 février 2024. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

- Que les engagements pris par la Communauté de Communes au procès-verbal de synthèse soient mis en œuvre dans le dossier qui finalement sera présenté pour approbation.
- Que des contacts soient pris avec les agriculteurs concernés par ce projet pour vérifier le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire.

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions envisagées pour la version d'approbation du PLU par le Conseil communautaire sont les suivantes :

- La notice de présentation :
 - Précisions apportées sur le calcul de la densité
- Le règlement écrit :
 - Ajustement des règles concernant la couleur des toitures et la manière de construire en bordure de voie ou d'espace vert
- Les orientations d'aménagement et de programmation :
 - Lisière avec l'espace agricole
 - Correction du périmètre de l'emplacement réservé
 - Intégration du giratoire
 - Correction du phasage afin de s'adapter aux capacités des voies de circulation

- Possibilité offerte d'aménager une infrastructure de gestion des eaux pluviales sur le secteur nord
- Amélioration de la lisibilité et compréhension des OAP par la suppression de mentions seulement informatives

Aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

Le dossier de modification n°3 du PLU d'Argences, tel que présenté en annexe, modifié à l'issue de l'enquête publique est donc prêt à être présenté à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté n°AG-2023-11 en date du 21 novembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENCES, et l'arrêté de prolongation de l'enquête n° AG-2023-14 en date du 19 décembre 2023,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 9 novembre 2023 indiquant que le projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de deux recommandations du commissaire enquêteur au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme remis le 27 février 2024,

Considérant qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et par le commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

Considérant donc que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENCES, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire,

16h39 : Arrivée de Joël DUGUEY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ Approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argences, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

✎ Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

✎ **MOBILITES**

N°2024/67 - Aménagement de deux itinéraires cyclables entre Caen la mer et Val ès dunes : convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

L'aménagement d'itinéraires cyclables permettant l'accès à la halte ferroviaire de Frénuville-Cagny depuis Caen la mer et Val ès dunes bénéficiera aux habitants de ces deux intercommunalités. Le report modal permis par ce projet vers le train contribuera à réduire la congestion routière sur le territoire de Caen la mer.

Ces projets se situent pour partie sur le territoire de Caen la mer et pour partie sur le territoire de Val ès dunes. Ils relèvent de la compétence de Caen la mer et de Val ès dunes.

La présente convention a pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage à la CU Caen la Mer pour la réalisation des travaux d'aménagement de deux itinéraires cyclables.

Un itinéraire cyclable sera aménagé entre le hameau de Four, la chapelle Notre-Dame du Poirier et l'intersection entre le chemin rural partant de Four, le chemin des sept Ormes et le chemin menant à la RD225A à Frénuville.

Un autre itinéraire cyclable sera aménagé à partir des jardins de Grentheville, situés dans le prolongement de la route de Four, jusqu'au hameau du Poirier, à l'intersection avec la D225.

La Communauté urbaine Caen la mer estime le montant des travaux à 210 000 € HT. Elle se charge des demandes de subventions dont le taux attendu est de 70 %. La Communauté de communes Val ès dunes verse à la Communauté Urbaine Caen La Mer la moitié du coût de l'opération restant à charge de la CU Caen la Mer après la réception des subventions.

L'enveloppe relative au financement des aménagements qui incombent à la Communauté de communes Val ès dunes est donc estimée à 31 500 €.

Il convient d'établir une convention pour acter les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Autorise la signature de la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la CU Caen la Mer et la CDC Val ès dunes pour l'aménagement de deux itinéraires cyclables entre Caen la mer et Val ès dunes.

Mme BAUGAS souligne qu'à l'article 2 de la convention, il est prévu que la couche de roulement soit réalisée en bicouche sur l'ensemble du territoire, contrairement à ce qu'il vient d'être indiqué.

M. PIARD et M. PORQUET indiquent qu'une inauguration est envisagée le 25 septembre.

Un échange s'installe sur les différents projets d'aménagements de pistes cyclables.

La séance est levée à 16h52.

Le secrétaire de séance,
Didier LEMONNIER

Le Président,
Philippe PESQUEREL

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more elaborate and cursive. The signature on the right is more stylized and compact. Between the two signatures is a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES" around the top inner edge and "Val des dunes" in the center.

ANNEXE n°1
Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 7 mai 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 30 mai 2024 lors de l'approbation du
PV sont répertoriées ci-après :

Néant

